

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20201217-DB067-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2020 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2020 à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 770.00 €	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB068-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET
BUDGET GÉNÉRAL 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2020, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 918 064.74€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 229 516.18 €.

Au regard des investissements pouvant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	44 260.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	37 325.00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	25 200.00 €
- Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	122 731.18 €


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2021 pour un montant total de 229 516.18 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

La Présidente

Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB069-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-
BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2020, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 617 200.00 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 154 300.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 000.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 144 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2021 pour un montant total de 154 300.00 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL D'ORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentaï-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB070-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-
BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2020, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 135 000.00 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 33 750.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 500.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

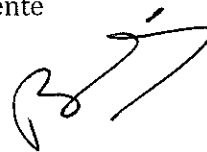
DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2021 pour un montant total de 33 750.00 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
SAINTE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentiât-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB071-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,
Vu l'avis favorable du 7 décembre 2020 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention à ACX, radio locale associative installée à Argentat, rayonnant sur toute la Xaintrie, la Haute Vallée de la Dordogne, la vallée de la Maronne et une partie de la Cère.

Cette subvention permettra l'installation d'un émetteur supplémentaire à Saint-Privat. ACX travaille dans un esprit de service « public », loin de toutes visées commerciales et entend assurer un rôle économique, social et culturel sur tout le territoire couvert par ses programmes. Dans cet esprit, elle diffuse gratuitement tous les communiqués de la Communauté de Communes de la région ainsi que les programmes de cinéma, les manifestations associatives et sportives. ACX c'est aussi le choix du soutien aux commerces et aux producteurs locaux par la publicité, payante (à des tarifs très bas), et le refus de toute publicité nationale, notamment de la grande distribution.

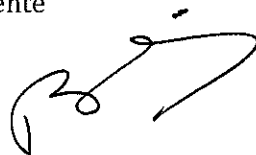
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association radio ACX.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB072-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions communautaires,

Vu l'avis favorable du 27 novembre 2020 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, Xaintrie Val' Dordogne souhaite apporter une modification dans le règlement d'attribution des subventions communautaires. Ainsi toute association pour être éligible à une subvention devra s'engager à pratiquer le tri sélectif et à ne pas utiliser de couverts en plastique (assiettes, verres, couverts...)

Cette modification interviendra dès validation du Conseil Communautaire.

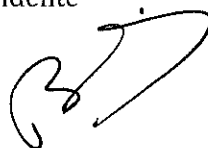
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la modification exposée ci-avant, qui est intégrée dans le règlement d'attribution des subventions communautaires, à son article 2.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argental-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB072-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

PRÉAMBULE

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui oeuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, le tourisme, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en oeuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la communauté de communes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la communauté de communes.

Dans le cadre des orientations politiques définies par le Conseil Commnautaire, Xaintrie Val' Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide logistique. Le présent règlement a vocation à établir les règles de Xaintrie Val' Dordogne en matière de subventions.

DÉFINITION DE LA NOTION DE SUBVENTION (art. 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) :

« Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Article 1 – Champ d'application

Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations qui font une demande de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Communauté de communes.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaires sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération d'attribution. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité, via le service du budget (budget@xaintrie-val-dordogne.fr) : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 – Associations éligibles

L'attribution de subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901
- avoir son siège social sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne
- exercer une activité entrant dans le champ des compétences de Xaintrie Val' Dordogne
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'acte 2006659 présent règlement

Accusé de réception en préfecture
acte 2006659 présent règlement
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- avoir recueilli plus de 12 points sur 20 parmi les critères définis à l'article 3
- s'engager à pratiquer le tri sélectif et à ne pas utiliser de couverts plastiques (assiettes, verres, couverts...)

Article 3 – Critères d'attribution

Le montant de la subvention attribué sera déterminé par un conseil d'élus en fonction de critères d'information et d'analyses tangibles et quantifiables. Les critères retenus sont :

• ***Rayonnement et impact en terme d'image de la manifestation pour le territoire***

- communal XV' D Corrèze Infra-régional Régional National

• ***Gratuité de l'événement***

- Oui Non Mixte

• ***Fréquentation***

- < 50 pers. Entre 51 et 100 pers. Entre 101 et 250 pers.
 Entre 251 et 500 pers. Entre 501 et 1000 pers. > 1000 pers.

• ***Engagement de l'association de faire travailler les artisans / commerçants du territoire***

- Oui Non

• ***Retombées économiques locales***

- Elevé Modéré Faible

• ***Evènementiel existant l'année précédent la présente demande***

- Oui Non

• ***Evènementiel soutenu financièrement par une ou plusieurs commune(s)***

- Oui Non

Article 4 – Présentation des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention pour un événement programmé, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de Xaintrie Val' Dordogne. Ce dossier doit impérativement être déposé **au plus tard le 31 mars de l'année**, afin d'être pris en compte.

Tout dossier non complet ou déposé après la date ne sera pas traité.

Article 5 – Décision d'attribution

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'opération pour laquelle une subvention communautaire est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. Le bénéficiaire d'une subvention tombe de droit à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a été attribuée. Si l'opération n'a pu être réalisée, Xaintrie Val'

Xaintrie Val'
019-200066751-20201217-DB072-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Dordogne mettra en oeuvre une procédure destinée à recouvrer les sommes qui auraient pu être indûment versées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne prend une décision d'attribution formalisée par délibération.

Article 6 – Paiement

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives. Les subventions inférieures ou égales à 2500 € sont versées en une seule fois. Les autres subventions font l'objet d'un versement en deux temps :

- 75 % lors de la notification de l'attribution.
- 25 % à l'issue de la présentation du bilan de l'action.

Article 7 – Communication

Les bénéficiaires de subventions communautaires ont l'obligation de mettre en évidence sur leurs supports de communication (communiqués de presse, affiches, site internet, réseaux sociaux, ...) le concours financier de Xaintrie Val' Dordogne.

Les bénéficiaires doivent prendre l'attache du service communication de la communauté de communes, qui les accompagnera dans la bonne utilisation du logo.

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE EST LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER
DE PARTICIPER AU FINANCEMENT D'UN PROJET.**

**LE BENEFICE D'UNE SUBVENTION NE DONNE AUCUN DROIT
QUANT A SON RENOUVELLEMENT EVENTUEL.**

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB072-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB073-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE AVEC LE SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-044 du 19 juin 2019 approuvant le principe de réalisation d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'est engagé dans la réalisation d'un pôle sécurité, rassemblant sur un même site une nouvelle caserne de gendarmerie et un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Argentat-sur-Dordogne. Pour cela, elle a engagé les démarches d'acquisition du terrain à travers l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et la réalisation d'une déclaration de projet qui devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2021 à la modification du PLU d'Argentat.

Il convient parallèlement d'engager les démarches avec les principaux partenaires de cette opération, en particulier avec le SDIS de la Corrèze. Pour cela, il est proposé l'approbation d'une convention de financement pour la réalisation de ce nouveau CIS.

La participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un cout prévisionnel de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représenterait 343 241 €, et la part de 60% prise en charge par la Communauté de Communes 514 862.40 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la commune toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Afin de ne pas faire peser trop lourdement l'endettement de ce projet sur les finances de la communauté de communes, la participation du SDIS serait versée en deux échéances. La première de 100 000 € dès que la communauté de communes aura procédé à la notification d'attribution de la maîtrise d'œuvre et la seconde dès la notification des marchés de travaux.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision est intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le coût final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse si le coût réel hors taxe de l'opération s'avère supérieur, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - le surcoût est généré par la réalisation de fondations spéciales, dans ce cas le coût total hors taxe prévisionnel figurant en annexe sera augmenté en conséquence. Le montant ainsi défini servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation du SDIS à hauteur de 40 % du coût total déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet.
 - en dehors du cas visé ci-dessus, l'intégralité des augmentations ayant fait l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 1 de la présente convention sera prise en charge par le SDIS 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, à l'unanimité,

DÉCIDE

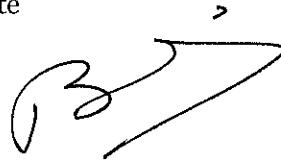
Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours du secteur d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
SAINT-VAL-DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB073-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONVENTION

de participation financière pour la construction
du centre d'incendie et de secours du secteur de
ARGENTAT

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS 19), représenté par son président, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, dûment habilité aux présentes par délibération du CASDIS en date du 14 décembre 2020.

ET :

- d'autre part, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI, dûment habilitée aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

PREAMBULE :

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS d'Argentat.

La construction sera implantée sur le territoire de la commune d'Argentat.

Le SDIS 19 intéressé par cette opération dans la mesure où elle présente une réelle amélioration des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers du secteur souhaite s'associer à ce projet.

Le SDIS apportera une contribution financière correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux déduction faite des aides pouvant être consenties par l'Etat dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR.

De plus, pour cette opération, la communauté de commune Xaintrie Val'Dordogne pourra, en tant que de besoins, faire appel à l'expertise des services techniques du SDIS.

La présente convention a pour objet de fixer la contribution du SDIS à ce projet.

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini dans l'annexe 1 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Toute évolution des éléments de l'opération ou de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessitera l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : Mode de financement - Engagement des parties

La communauté Xaintrie Val'Dordogne s'engage à assurer le financement de l'opération.

Le SDIS s'engage à participer à ce financement à hauteur de 40 % du coût total prévisionnel HT de l'opération de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. L'annexe 2 définit, sur la base des montants prévisionnels des études et travaux, l'enveloppe financière correspondante.

Dans un premier temps, cette participation est définie sur un montant théorique de coût des travaux et d'une évaluation d'un montant de DETR susceptible d'être allouée par l'Etat.

La participation du SDIS 19 sera ajustée en fonction des montants des marchés qui seront passés et tiendra compte des frais d'étude engagés par le SDIS avant la mise en œuvre de l'opération.

Cette participation sera versée en deux échéances.

Le premier versement de 100 000 € sera réalisé dès que la communauté de commune Xaintrie Val'Dordogne aura procédé à la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Le solde de la participation du SDIS interviendra lorsque la commune aura procédé à la notification des marchés de travaux.

Durant le déroulement de l'opération, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pourra faire appel aux compétences et à l'expertise technique du SDIS 19 qui s'engage par la présente convention à lui apporter l'aide technique sollicitée.

ARTICLE 3 : détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe 2 de la présente convention constitue un montant prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20201217-DB073-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté Xaintrie Val'Dordogne versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse si le coût réel hors taxe de l'opération s'avère supérieur, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - le surcoût est généré par la réalisation de fondations spéciales, dans ce cas le coût total hors taxe prévisionnel figurant en annexe sera augmenté en conséquence. Le montant ainsi défini servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation du SDIS à hauteur de 40 % du coût total déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet.
 - en dehors du cas visé ci-dessus, l'intégralité des augmentations ayant fait l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 1 de la présente convention sera prise en charge par le SDIS 19

Ainsi que la prise en compte de 40% de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne via le mécanisme du FCTVA qui en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des procédures de régularisations de participations financières telles que définies à l'article 3.

ARTICLE 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

La Présidente
de la communauté de communes
Xaintrie Val'Dordogne

Le Président
du service départemental
d'incendie et de secours

Nicole BARDI

ANNEXE 2

Participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours d'ARGENTAT

OBJET	MONTANT en €
Evaluation du cout de l'opération TTC	1 269 724,74
Evaluation du cout de l'opération HT	1 058 103,95
Evaluation de la DETR - 25% du cout HT limitée à 200 000 €	200 000,00
Evaluation du cout restant à la charge de la communauté de communes	858 103,95
Montant de la TVA	211 620,79
Montant FCTVA	208 285,65

Part du SDIS 19 = 40% du cout HT DETR déduite	343 241,58
Delta de TVA	1 334,06
Total part du SDIS	344 575,64

Part des communes du secteur de 1er appel répartie comme suit	514 862,37
Part de la commune d'Argentat	222 531,51
Delta de TVA	864,90
Part de la commune d'Albussac	24 717,53
Delta de TVA	96,07
Part de la commune de Camps St Mathurin Leobazel	17 486,73
Delta de TVA	67,96
Part de la commune de Champagnac la Prune	12 026,74
Delta de TVA	46,74
Part de la commune de La Chapelle Saint Géraud	14 609,16
Delta de TVA	56,78
Part de la commune de Forges	21 102,13
Delta de TVA	82,02
Part de la commune de Goules	24 496,17
Delta de TVA	95,21
Part de la commune de Hautefage	3 246,48
Delta de TVA	12,62
Part de la commune de Lagarde Marc la Tour	221,35
Delta de TVA	0,86
Part de la commune de Mercoeur	18 077,00
Delta de TVA	70,26
Part de la commune de Monceaux sur Dordogne	46 926,41
Delta de TVA	182,39
Part de la commune de Neuville	5 164,86
Delta de TVA	20,07
Part de la commune de Reygade	3 025,13
Delta de TVA	11,76

Part de la commune de Saint Bonnet Elvert	15 273,22
Delta de TVA	38,71
Part de la commune de St Bonnet les Tours de Merle	3 541,62
Delta de TVA	13,76
Part de la commune de Saint Chamand	35 858,86
Delta de TVA	139,37
Part de la commune de Saint Hilaire Taurieux	7 599,72
Delta de TVA	29,54
Part de la commune de Saint Martial d'Entraygue	6 197,83
Delta de TVA	24,09
Part de la commune de Saint Martin la Méanne	3 910,53
Delta de TVA	15,20
Part de la commune de Saint Sylvain	9 960,79
Delta de TVA	67,10
Part de la commune de Servièrre le château	1 623,24
Delta de TVA	6,31
Part de la commune de Sexcles	17 265,38
Delta de TVA	67,10
Total delta de TVA des communes	2 001,09
Total part des communes du secteur de 1er appel	516 863,46

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB073-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB074-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS POUR LE SITE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Dans la cadre de sa compétence « équipements touristiques », la communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion des Tours de Merle. Ce transfert de compétence entraîne, conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, en tant que bénéficiaire de la mise à disposition, se substitue à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours concernant ce site. Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement définissant notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers attachés au site des Tours de Merle.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



**PROCES VERBAL
DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SAINT GENIEZ O
MERLE DU SITE DES TOURS DE MERLE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE**

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
« ENTRETIEN – AMENAGEMENT ET GESTION
DES TOURS DE MERLE »**



Effet au 1^{er} Janvier 2020

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB074-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ENTRE

La Commune de Saint-Geniez-O-Merle, N° SIRET 211 920 509 00018,
Représenté par M. Lionel JEAN, agissant en qualité de Maire de ladite Commune,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, N° SIRET 200 066 751 00013,
Représentée par Mme Nicole BARDI, agissant en qualité de Présidente de ladite Communauté de Communes,

D'autre part,

Vu les articles L5211-5 III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu la délibération n°2020 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Geniez-O-Merle du 29 novembre 2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles en matière d'entretien, d'aménagement et de gestion des Tours de Merle de la Commune de Saint-Geniez-O-Merle à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Par le présent procès-verbal, la commune de Saint-Geniez-O-Merle met à disposition de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne qui l'accepte, le site des Tours de Merle, reconnu d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance, état général et situation juridique des biens immobiliers et mobiliers :

2.1 - Situation juridique :

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la Commune de Saint-Geniez-O-Merle et sont situés sur celle-ci.

2.2 - Les biens immobiliers :

Les parcelles cadastrées listées en annexe sont mis à disposition de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne. Les bâtiments suivants font partie intégrante de la mise à disposition.

- Maison Madège (191 m²)
- Grange Muran (140 m²)
- Maison Esturgie (222 m²)
- Bâtiment Technique PC (20 m²)
- Vestiges du site des Tours de Merle
- Billetterie (6 m²)
- Boutique Atelier (15 m²)
- Maison Cafolenc (15 m²)
- Chaumière (20 m²)

Date de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB074-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne prend les biens immobiliers en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Ces biens sont inscrits dans l'état de l'actif (annexe 2)

2.3 - Les biens mobiliers :

L'ensemble des biens meubles sont **mis à disposition** à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour l'exercice de la compétence transférée « Entretien Aménagement et Gestion des Tours de Merle »,

La liste et le descriptif de ces biens figurent en annexe n° 1 de la convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition :

Conformément à l'article L 1 321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre **gratuit**. La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle devra souscrire un contrat d'assurance dommage aux biens – incendie et responsabilité civile en sa qualité d'occupant de l'immeuble.

Article 4 – Contrats en cours :

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne se substitue dans les droits et obligations de la commune de Saint-Geniez-O-Merle en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs à l'ensemble des biens mis à disposition.

La commune de Saint-Geniez-O-Merle constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Article 5 – Charges :

En présence de compteurs individualisés, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne prendra les charges courantes relatives aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité....

Article 6 – Amortissement :

La valeur comptable des amortissements restant à courir de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune de Saint-Geniez-O-Merle à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne est décomposée comme suit selon le tableau joint à l'annexe n°2.

Article 7 – Durée :

La mise à disposition du site des Tours de Merle prend effet à compter du **1er janvier 2020**.

La durée de mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la commune de Saint-Geniez-O-Merle
- Retrait de la commune de Saint-Geniez-O-Merle de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
- Dissolution de la communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

La mise à disposition prendra fin et la commune de Saint-Geniez-O-Merle recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 8 - Restitution des immobilisations :

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne. En cas de fin de mise à disposition, telle que définie à l'article

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB074-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020
à disposition appartient à la

7 du présent procès-verbal, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne s'engage à remettre les immobilisations à la commune de Saint-Geniez-O-Merle

Article 9 – Modifications :

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune de Saint-Geniez-O-Merle et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et sera soumis à délibération du conseil municipal de Saint-Geniez-O-Merle et du conseil communautaire de Xaintrie Val'Dordogne.

Article 10 – Dispositions diverses :

Le transfert patrimonial fait l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor public pour constater cette mise à disposition

Article 11 – Litiges :

Pour tout litige à l'application du présent procès-verbal, la commune de Saint-Geniez-O-Merle et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Argentat-Sur-Dordogne,
Le
en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne

La Présidente,

Mme Nicole BARDI

Pour la Commune de Saint-Geniez-O-
Merle

Le Maire,

M. Lionel JEAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB075-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 novembre 2020

Considérant que :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La communauté de communes doit fixer les tarifs d'entrées du site des Tours de Merle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Tarifs Individuels	
Adulte (à partir de 16 ans)	7.00 €
Enfant (de 6 ans à 15 ans)	4.00 €
Visite accompagnée Adulte (à partir de 16 ans)	8.00 €
Visite accompagnée Enfant (6 à 15 ans)	5.00 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Tarifs Groupes (15 personnes minimum)	
Adulte sans Visite Guidée (à partir de 16 ans)	6.00 €
Adulte avec Visite Guidée (à partir de 16 ans)	7.00 €
Scolaire/Centre de loisirs – enfants	4.00 €
2 accompagnateurs/ groupe – Chauffeur de car	Gratuit
Atelier Pédagogique	1.50€ / participant
Tarif Réduit (réservé aux partenariats et aux personnes handicapées)	6.00 €
Pass Adulte (à partir de 16 ans)	20.00 €
Pass Enfant (de 6 à 15 ans)	15.00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB075-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIÈRES, TULLE AGGLO ET XAINTRIE VAL' DORDOGNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5221-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

Considérant que :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » crée en effet une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et modifie ainsi l'article L.211-7 du Code de l'environnement en prévoyant que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Cette compétence comprend les missions 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 - *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2 - *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...)* ;
- 5 - *la défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8 - *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.* »

Ces différents items, intégrés dans les compétences obligatoires des EPCI, nécessitent pour y répondre une nouvelle organisation de ces derniers afin de répondre, sur un territoire cohérent au regard de la compétence concernée, de manière efficace et opérationnelle pour faire face aux défis qu'impose la prise en compte de cette compétence nouvelle pour les intercommunalités.

Sur le bassin hydrographique du Doustre, l'échelle pertinente pour agir est celle qui rassemble les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières et Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle' Agglo. Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les trois parties, au sens de l'article L. 5221-1 du CGCT, apparaît comme la réponse la plus adaptée localement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après plusieurs échanges entre les représentants de ces trois collectivités, il est proposé la création de cette entente dont les conditions sont définies dans la convention portant création de cette entente (cf. projet de création).

Au regard de l'intérêt technique et financier de cette proposition d'entente, et dans la mesure où il est indispensable de territorialiser l'action publique en fonction des intérêts de la communauté de communes, il est proposé l'approbation de la convention qui institue une entente entre les trois communautés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la création de l'entente.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve la convention portant création de l'entente entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle' Agglo.

Article 3 : Le Conseil Communautaire désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein de l'entente :

- Titulaires
 - o M. Jean-Michel TEULIÈRE
 - o M. Jean-Marie BRIGOULET

- Suppléants
 - o M. Daniel GRÉGOIRE
 - o M. Christian PAIR

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES
représentée par son Président, Mr Francis DUBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil
communautaire en date du 27 juillet 2020

Nommée ci-après la CCVEM d'une part,

Et
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE
représentée par sa Présidente, Mme Nicole BARDI, dûment habilitée par délibération du Conseil
communautaire en date du 09 juillet 2020

Nommée ci-après la CCXVD d'autre part,

Et
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE agglo
représentée par son président, Mr Michel BREUILH, dûment habilité par délibération du Conseil
Communautaire en date du 23 juillet 2020

Nommée ci-après Tulle Agglo d'autre part,

PREAMBULE :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », puis la loi NOTRe de 2015, a attribué aux EPCI depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

La réforme a pour ambition de parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, en traitant conjointement les enjeux en termes de milieux aquatiques et de prévention des inondations. De plus, elle demande explicitement que la maîtrise d'ouvrage de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations soit structurée à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.

Sur le bassin versant du Doustre, la compétence GEMAPI a été transférée à 3 EPCI-FP, les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et Tulle agglo.

Pour répondre à cet impératif de cohérence hydrographique, les EPCI-FP doivent structurer leur action à l'échelle du bassin versant et proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour faire face aux défis qu'impose la prise en compte de cette compétence.

Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les parties au sens de l'article L.5221-1 du CGCT apparaît comme la réponse la plus adaptée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre.

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la Communauté d'Agglomération Tulle agglo sont dotés de services rivières pour assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Pour accompagner les élus de la communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne dans cet exercice, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières propose la mise à disposition des moyens humains et matériels de son service GEMAPI.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des Communautés de Communes Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val'Dordogne et la Communauté d'Agglomération Tulle agglo pour une mise en œuvre concertée de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre.

La gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la protection des inondations intègrent des logiques qui ne peuvent s'entendre à l'intérieur des limites territoriales de chaque EPCI. Le bassin versant du Doustre qui couvre une partie de leur territoire administratif respectif justifie la mise en place d'une gestion intégrée de son suivi à l'échelle des 3 intercommunalités et constitue le champ territorial de la présente Entente.

ARTICLE 2 – NATURE DES ACTIONS NECESSAIRES A LA DEFINITION DE LA GEMAPI SUR LE BASSIN DU DOUSTRE

L'objet de l'entente est d'aboutir à un programme d'actions correctives pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur le bassin. Ce programme, échelonné sur 5 ans, doit être validé par les élus et autorisé réglementairement. Plusieurs grandes étapes sont nécessaires pour atteindre ce résultat :

- Le diagnostic se base sur l'analyse des données disponibles, les connaissances des acteurs locaux et les relevés de terrain réalisés sur les milieux. Il a pour but l'identification des déséquilibres à l'origine de la dégradation des milieux et les causes de ces perturbations.
- La définition des enjeux est un processus de synthèse des éléments recueillis lors du diagnostic. Elle permet de faire ressortir les grands axes d'intervention du futur programme et ainsi de l'adapter au plus près du contexte local.
- Une fois les grands axes de gestion identifiés, il est nécessaire de les rendre opérationnels en les déclinant dans un programme d'actions chiffré.
- La majorité des cours d'eau du bassin versant du Doustre appartient à des propriétaires privés. Pour pouvoir mobiliser de l'argent public et intervenir sur ces milieux, les EPCI-FP doivent justifier du bien fondé des actions mises en œuvre au regard de l'intérêt général. Cette démarche fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui est instruite par le préfet et donne lieu à une autorisation préfectorale.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Chaque EPCI-FP s'engage à mettre en commun son savoir-faire, son expérience et ses moyens pour la réalisation de ces différentes étapes.

L'entente permet ainsi la mise en commun de l'ingénierie en matière d'études préalables et de réflexions spécialisées et constitue aussi un outil de concertation pour les élus afin de favoriser les échanges nécessaires à la définition d'un programme de gestion commun sur le bassin du Doustre.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENTENTE

3.1 – Conférence

Les membres de l'Entente constituent une Conférence composée de 6 représentants, le conseil communautaire de chaque EPCI désignant pour y siéger 2 élus titulaires et 2 suppléants.

La Conférence est compétente pour discuter de toutes questions et aspects ayant trait à la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre.

Elle émet des propositions à la majorité des représentants présents ou représentés. Pour être exécutoires, ces propositions doivent être validées par les structures compétentes au sein de chacun des EPCI.

La Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières est désignée comme collectivité référente chargée d'organiser et d'animer les réunions, d'établir le procès-verbal, d'assurer la communication des propositions de l'Entente à ses membres et de gérer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Les modalités pratiques d'organisation de la conférence sont régies par les mêmes dispositions que celles relatives à l'organisation des conseils communautaires. La présence de tiers experts est autorisée sur invitation du Président lors des réunions de la conférence sauf si la moitié des membres s'y oppose.

La Conférence se réunit pour présenter et valider les grandes étapes citées à l'Article 2, et au moins une fois par an.

3.2 – Personnel

Les intercommunalités mettent en commun leurs compétences et leurs technicités afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles l'exercice de la compétence GEMAPI.

3.3 – Organisation de l'enquête publique concernant la Déclaration d'Intérêt Général

Il est convenu que les frais d'enquête publique nécessaires à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre soient partagés entre les membres de l'entente.

Les frais comprennent la rémunération du ou des commissaires enquêteurs ainsi que les frais de parution dans les journaux d'annonces légales.

L'autofinancement résultant du coût de la procédure, auquel sera soustrait le montant des subventions obtenues, sera réparti au prorata de la surface du bassin versant du Doustre correspondant à chaque EPCI soit :

- CC XVD : 43km² = 17%
- Tulle Agglo : 81km² = 32%
- CC VEM : 132km² = 51%

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20201217-DB076-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Le montant incombant à chaque collectivité fera l'objet de l'émission d'un titre par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE RIVIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES :

La CCVEM met à disposition son service GEMAPI auprès de la CCXVD pour exercer les fonctions d'animation, de diagnostic, de définition de son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre, et l'instruction de sa Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les agents demeurent administrativement employés par la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCVEM.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions au titre de la présente Entente par lesdits agents, relèvent de la responsabilité exclusive de la CCVEM dans le cadre des contrats d'assurances qu'elle souscrit à cet effet.

4.1 – Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition

Les missions exercées concernent :

- L'animation des réunions nécessaires à la réalisation du PPG Doustre, contacts avec les partenaires financiers et techniques,
- Réalisation du diagnostic de terrain en binôme au moyen d'une tablette SIG et de véhicules de service,
- La rédaction du PPG Doustre comprenant l'état des lieux du territoire, le diagnostic des cours d'eau, la définition des enjeux et objectifs et du programme d'actions pour 5 ans,
- La rédaction du dossier règlementaire et son instruction, jusqu'à sa validation par arrêté préfectoral.

4.2– Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La CCVEM verse au personnel sa rémunération mensuelle correspondant à son grade et son emploi.

4.3– Remboursement des frais de mise à disposition

Le temps de travail du service de la CCVEM auprès de la CCXVD est estimé à 2 x 0,2 ETP. La CCVEM porte une demande de financement des postes de techniciens rivières, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et justifie pour ce faire les postes de dépenses suivantes (*tableau joint en annexe*) :

- Frais salariaux directs,
- Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission,
- Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux,
- Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission.

NB : L'aide est conditionnée à l'engagement des trois collectivités concernées par le Bassin Versant du Doustre : CC Ventadour-Egletons-Monédières, CC Xaintrie Val Dordogne, Tulle Agglo.

Compte tenu d'une subvention attendue de l'ordre de 40% de la part de l'AEAG (année 2020), la CCVEM rembourse à la CCVEM le reste à charge (60% des dépenses). En cas de modification du taux de subvention de l'AEAG, la part restant à charge de la CCXVD sera réactualisée.

Accusé de réception en préfecture
le 18/12/2020 à 10h17
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Ce remboursement est effectué une fois par an par la CCXVD, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses fournies durant le 1^{er} trimestre par la CCVEM.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin lors du solde administratif et financier de l'opération soit au plus tard le 31 décembre 2022.

Elle pourra être prolongée ou reconduite par avenant formalisé dans les mêmes conditions que celles présidant à l'établissement de la présente convention initiale.

ARTICLE 6 - RESILIATION :

La présente entente peut faire l'objet d'une résiliation avant son terme définitif par chacun des EPCI et ce pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de la compétence GEMAPI ou de son organisation générale.

La partie demandeuse doit informer par courrier les autres parties de son intention de résilier dans un délai de 6 mois avant le terme souhaité. Elle reste alors redevable pendant cette période des charges citées à l'article 4.

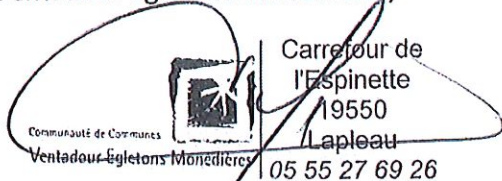
Les parties restantes peuvent alors décider de poursuivre ou non l'entente telle que définie par les présentes ou de recourir à un nouveau système d'organisation pour la compétence GEMAPI.

ARTICLE 7 - LITIGES :

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat. Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable (3 mois), toutes les contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière.

Fait à _____, le _____
En trois exemplaires,

Pour la Communauté de Communes de
Ventadour Egletons Monédières,



Pour la Communauté de Communes
Xaintrie Val' Dordogne,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tulle Agglo,



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que :

Madame la Présidente rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20201217-DB077-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze, pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, et à faire appel à ce service en tant que de besoin, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
MAINTRE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argental-Sur-Dordogne
05 55 91 01 75



Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours
05.55.20.69.41

CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

Entre le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et

(la collectivité/l'établissement public), représenté(e) par son Maire (son/sa Président(e), Monsieur/Madame dûment habilité(e) par délibération du (de la) en date du

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3 (l. 1^o et 2^o), 3-1, 3-2, 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2

Le Centre de Gestion recrute des agents non titulaires, ci-dessous appelés « les intéressés », remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer.

Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité ou de l'établissement public adhérent.

ARTICLE 3

La collectivité (ou l'établissement) fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes.

Elle (il) vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

La collectivité (ou l'établissement) bénéficiaire de la présente affectation à une mission temporaire ne confiera qu'un emploi dont les missions correspondent aux qualifications détenues par l'agent concerné.

ARTICLE 4

Les conditions de recrutement et d'emploi « des intéressés » sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité (ou l'établissement) d'accueil et « les intéressés ».

« Les intéressés » sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant royal de la collectivité (ou de l'établissement).

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception en préfecture : 18/12/2020

ARTICLE 5

La collectivité (ou l'établissement) ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement « des intéressés » à l'exclusion de la période d'essai.

ARTICLE 6

La collectivité (ou l'établissement) remboursera au Centre de Gestion la totalité des salaires et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales. La collectivité ou l'établissement prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie et les indemnités perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion.

ARTICLE 7

La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du traitement brut versé « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires.

ARTICLE 8

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

ARTICLE 9

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement « des intéressés », ainsi que de la présente convention d'affectation à des missions temporaires.

ARTICLE 10

Dans le cas où la présente mission serait prolongée ou reconduite, la durée totale annuelle de travail ne pourrait être supérieure à 1 607 heures, afin de permettre à l'agent de bénéficier des congés annuels statutaires.

ARTICLE 11

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Intérieur du Service Public de l'Emploi Temporaire, adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 13 décembre 2010 (*document annexé à la présente convention*).

ARTICLE 12

La présente convention est établie jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant le terme du dernier contrat en cours.

Pour la Collectivité,
Le Maire / Le Président (La Présidente),

Fait en 3 exemplaires,
A TULLE, le
Pour le CENTRE DE GESTION,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020
Jean-Pierre LASSERRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB078-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-022, du 10 avril 2019,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a signé début 2020 avec la CAF de la Corrèze une convention territoriale globale (CTG). Cette convention regroupe des actions dont les 3 axes sont :

- Développer les services aux familles
- Mieux vivre ensemble
- Favoriser l'accès aux services, aux droits, au logement

Pour continuer de mener à bien ce travail, il convient de mettre en place un comité de pilotage qui assurera la mise en œuvre de la convention avec pour mission La définition, l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, décide de constituer un comité de pilotage composé de la façon suivante :

- ▷ la Présidente : Nicole BARDI
- ▷ la Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale : Annie REYNIER
- ▷ la Vice-Présidente en charge des Finances : Laurence DUMAS
- ▷ le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire : Camille CARMIER
- ▷ le Conseiller Délégué en charge de l'Habitat : Stéphane PARDOUX
- ▷ le Conseiller Délégué en charge de la Jeunesse : Christian PAIR
- ▷ la Conseillère Déléguée au Personnel : Fabienne MONTALTI
- ▷ Marie-Christine NACRY
- ▷ Régis VAN NIEUWENHUYSE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB078-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB079-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

VALIDATION DES ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération 2019-061 relative à la convention territoriale globale,

Considérant que :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corrèze et la Communauté de Communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin d'adapter son offre de services aux besoins du territoire, la Communauté de Communes a défini les axes suivants dans son plan d'actions :

Axe 1 : Développer les services aux familles

- Améliorer la réponse aux besoins de garde en horaires spécifiques
- Améliorer l'offre de loisirs des enfants et des jeunes de 3-17 ans
- Développer des actions de soutien à la parentalité
- Développer une démarche de préventions envers le public jeune sur le territoire
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes 16-25 ans

Axe 2 : Mieux vivre ensemble

- Renforcer la politique d'accueil de la population

Axe 3 : Favoriser l'accès aux services, aux droits, au logement

- Faciliter et développer l'accès au logement, aux droits et à la mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le plan d'actions de la Convention territoriale Globale.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à la Convention territoriale Globale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75
Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB079-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB080-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention de 1 515.73 €.

Cette subvention correspond à la somme de **3,05 €** par tonne collectée de verre.

Du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020, la quantité de verre collecté correspond à **496T960**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de **1 515.73€**.

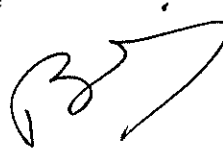
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le versement de la somme de **1 515.73€** correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB0811-DE
Date de télétransmission : 31/12/2020
Date de réception préfecture : 31/12/2020

ADOPTION DU BAREME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 04 février 2020,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 1 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Déchets dangereux des petites entreprises (Déchets Ménagers Spéciaux)						
Types de déchets	Tarifs 2020			Tarifs 2021		
	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	884.00 €	972.40 €	0.97 €	901.50 €	991.65 €	0.99 €
Pâteux (peintures)	666.00 €	732.60 €	0.73 €	679.00 €	746.90 €	0.75 €
Produits phytosanitaires	1 530.00 €	1 683.00 €	1.68 €	1 560.50 €	1 716.55 €	1.72 €
Solvants	666.00 €	732.60 €	0.73 €	679.00 €	746.90 €	0.75 €
Filtres à huile	316.00 €	347.60 €	0.35 €	322.00 €	354.20 €	0.35 €
Combustibles	1 122.00 €	1 234.20 €	1.23 €	1 144.00 €	1 258.40 €	1.26 €
Non identifiés	3 060.00 €	3 366.00 €	3.37 €	3 121.00 €	3 433.10 €	3.40 €
Aérosols	2 130.00 €	2 343.00 €	2.34 €	2 172.50 €	2 389.75 €	2.39 €
Absorbants et emballages souillés	867.00 €	953.70 €	0.95 €	884.00 €	972.40 €	0.97 €
Traitement						
Périmètre	Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2021		
Xaintrie	Traitement des déchets de jardin		Tarif / Tonne	64.00 €		
	Val'	Traitement des gravats et résidus de démolition		24.10 €		
Dordogne		Traitement des D.I.B. et Encombrants		140.70 €		
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			293.10 €		
Hors	Traitement des déchets de jardin			64.00 €		
Xaintrie	Traitement des gravats et résidus de démolition			43.80 €		
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			140.70 €		
Val'	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			293.10 €		
Dordogne	Traitement des déchets de cuisine - boucherie		293.10 €			

Accusé de réception en préfecture
 019-200066751-20201217-DB0811-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2020
 Date de réception préfecture : 31/12/2020

Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2021
Traitement des déchets cuisine/particuliers & sociétés de chasse	Tarif / Tonne	293.10 €
Traitement des déchets – incinération		105.00 €
Traitement plastiques agricoles		151.50 €
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage		286.80 €
Traitement de déchets de camping	1.2 kg x tarif nbre nuitées / 1000	105.00 €
Collecte		
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €
Transport		
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	41.30 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	41.30 €
Déchetteries Saint-Privat – Gouilles (Professionnels)		
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	51.00 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	89.40 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	30.90 €
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9.50 €
Tri		
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19		
Locations		
Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif 1 ^{er} jour + tarif/j sup + Traitement/T + Nombre de vidage	198.30 € + 23,10 €/j sup + 140.70 €/T + 83.90 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + heure sup. + tarif selon nature / déchets	100.80 € + 36.50€/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention	Tarif/container	31.60 €
Broyeur PRIMO et MINOR	La période	20.00 €
Broyeur BIO 190	La période	40.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	141.00 €

Annule et Remplace la délibération n° 2020-081

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
SAINTRIE VAL D'ORDOGNE
 Avenue du 8 Mai - B.P 51
 10100 Argentat-Sur-Dordogne
 05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture
 019-200066751-20201217-DB0811-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2020
 Date de réception préfecture : 31/12/2020

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB0811-DE
Date de télétransmission : 31/12/2020
Date de réception préfecture : 31/12/2020